Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 69 (1981)

Heft: [6]

Artikel: Il faut un oui massif

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-284442

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il faut un oui massif

JUIN
14
Dimanche

« L'homme et la femme sont égaux en droits.
La loi pourvoit à l'égalité en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail.
Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. »

Un triple enjeu

OUI à l'égalité dans la famille.
Il faut qu'il y ait une vraie collaboration, il faut qu'il y ait une réelle égalité entre partenaires, partageant droits et devoirs.

OUI à l'égalité des droits dans l'éducation.
Selon la moyenne suisse, à tous les degrés de l'éducation primaire, secondaire et universitaire, les filles sont moins nombreuses ou reçoivent moins d'heures d'enseignement.

OUI à l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale.
Ce principe confère le droit de revendiquer en justice l'égalité de salaire. Il est applicable par le juge directement. La charge de la preuve revient à la travailleuse.

Plus d'un million de femmes revendiquent l'égalité, représentées dans différentes organisations qui se sont prononcées pour le oui le 14 juin. En outre, tous les grands partis politiques se sont prononcés en faveur du oui.

Alliance des Indépendants
Parti démocrate-chrétien
Parti libéral
Parti radical
Parti socialiste
Parti socialiste ouvrier
Parti du travail
Union démocratique du centre
Parti Vigilance (Genève)
Union syndicale suisse
Association suisse des employés de commerce
Fédération des syndicats chrétiens
Communauté d'action (in) pour l'égalité des droits
L'Alliance des sociétés féminines suisses
L'Association pour les droits de la femme
Ligue des femmes catholiques
Fédération des femmes protestantes
Union des paysannes suisses
L'Union suisse des arts et métiers s'est prononcée contre l'égalité.

Comité d'action suisse pour l'égalité des droits

Président : le conseiller national Gilles Petitpierre.
Vice-présidents : la conseillère nationale Alma Bacciarini,
le conseiller aux Etats Julius Binder,
Rita Gassmann, présidente des Femmes socialistes,
le conseiller national Helmut Hubacher,
le conseiller national Adolf Ogi,
la conseillère nationale Eva Segmüller,
font partie en outre du bureau exécutif des représentes de IN, de l'ASF et de la Ligue des femmes catholiques.

Une centaine de parlementaires, hommes et femmes, ont adhéré au comité. Comme les vice-présidents, ils appartiennent aux différents grands partis (radical, socialiste, Union démocratique du centre et parti démocrate-chrétien).

Pourquoi oui ?

Guy-Olivier Segond, conseiller administratif de Genève et président de la commission fédérale de la jeunesse, nous répond :

« Dans notre pays, les votations portent généralement sur des sujets économiques très concrets : prix du lait, statut de l'horlogerie, surveillance des prix, etc.

Rares sont celles qui mettent véritablement en jeu des principes fondamentaux. La votation du 14 juin 1981 est l'une de ces votations proprement politiques. Mon vœu est que, 10 ans après le suffrage féminin, l'égalité des droits et des devoirs entre hommes et femmes, dans le couple comme dans la famille, dans la formation comme dans la profession, dans la Constitution comme dans les esprits, soit enfin reconnue par le peuple et les cantons. »

Contre l'égalité...

On veut tuer la ménagère. C'est sous ce titre que le service de presse *Trumpf Buur*, l'équivalent de *l'Atout* en Suisse romande, lutte contre l'égalité des droits.

On ne sera pas étonné d'apprendre que le rédacteur, M. Hans Giger, de Berne, est précisément le président du comité d'action contre l'égalité des droits.

Ce comité s'appelle officiellement « gegen Gleichmache rei », ce qui est intraduisible en français. En sous-titre : « contre le nivellement de la situation sociale des hommes et des femmes ».

Le 14 juin est aussi la date de la votation sur l'article des consommateurs. Nous en rappelons ici la teneur :

Article 31 sexies

Alinéa 1. *La Confédération prend des mesures pour protéger les consommateurs en sauvegardant les intérêts généraux de l'économie suisse et en respectant le principe de la liberté du commerce et de l'industrie.*

Alinéa 2. *Les organisations de consommateurs bénéficient, dans les limites de la législation sur la concurrence déloyale, des mêmes droits que les associations professionnelles et économiques.*

Alinéa 3. *Les cantons établissent une procédure de conciliation ou une procédure judiciaire simple et rapide s'appliquant, jusqu'à concurrence d'une valeur litigieuse à fixer par le Conseil fédéral, aux différends qui découlent de contrats conclus entre consommateurs finals et fournisseurs.*

Les différents arguments relatifs à cet article ont été exposés dans notre dernier numéro. Les prises de position des partis sont les suivantes :

Alliance des Indépendants	OUI
Parti libéral	NON
Parti démocrate-chrétien	OUI
Parti radical	NON
Parti socialiste	OUI
Parti du travail	OUI
Vigilance (Genève)	OUI